



L'islamisation de la finance

Réalisé par :

Zineb CHAIBI

Amel BAIDI

Yassine Ramadan NASSR

Encadré par :

MR DAOUI



Remerciement

On tient à remercier toutes les personnes qui nous ont suivi de près ou de loin et nous ont encouragé tout au long de notre formation, essentiellement nos professeurs et nos amis.

A nos parents, qui n'ont cessé de nous encourager et de nous soutenir afin que nous menions à bien cette recherche.

Motivation personnelle



Nous, étudiants en troisième année Génie Financier, et dans le contexte de la réalisation d'un projet tuteuré de fin d'étude, nous avons eu la motivation de faire une approche bilatérale entre l'Islam et la finance comme étant un sujet d'actualité, et en même temps un sujet qui a incité plusieurs débats entre « les Oulémas » des sciences islamique et les grands managers du monde de la finance.

On peut citer au moins cinq bonnes raisons d'étudier la finance :

- pour gérer ses ressources personnelles**
- pour intégrer le monde des affaires**
- pour prendre des décisions pertinentes en tant que citoyen**
- pour s'ouvrir l'esprit**

Mais, en tant que musulman, quel est réellement le point de vue de l'islam vis-à-vis la finance ? Et comment l'islam, depuis 14 siècles, a su gérer la vie économique des musulmans dans un contexte « Halal » se basant sur l'égalité et le partage des pertes et des bénéfices ? Et enfin pourquoi le



Maroc entant qu'un pays musulman n'adopte - il pas la finance islamique ?

Introduction et Motivation personnelle

Chapitre I : Origines et produits de la finance islamique

A) Origines et présentation de la finance islamique

- 1- le coran
- 2- la Sunna
- 3- la Chariaa et les Oulémas
- 4- les principes de la finance islamique

B) les Produits de la finance islamique

- 1- Mudaraba
- 2- Musharaka
- 3- Murabaha
- 4- L'ijara

Chapitre II : la finance conventionnelle et l'islamisation de la finance

Section1 : la finance conventionnelle

A) les types de crédits

- 1- Typologie
- 2- Couverture contre la variabilité

B) Origine et déclenchement de la crise aux US :

- 1- Les failles du système bancaire Américain
- 2- La réglementation prudentielle

Section2 : l'islamisation de la finance

A) La finance islamique

- 1- Au Japon

B) Etude de cas

- 1- Qu'en est -il de la finance islamique au Maroc ?



Conclusion et bibliographie

Introduction

Nous observons actuellement une montée des valeurs religieuses islamiques. Ces valeurs peuvent prendre plusieurs formes. Le respect des traditions, le respect strict des lois islamiques mais aussi le respect des règles financières islamiques. Effectivement, il existe plusieurs règles théologiques précises qui viennent animer la vie économiques des musulmans. L'envie de se rapprocher à notre dieu passe notamment par le respect des règles financières.

Le marché de la finance islamique est estimé à plus de 800 milliards de dollars en 2008. Avec la montée des cours du pétrole et la volonté des musulmans de respecter les lois islamiques, ce marché reste extrêmement liquide de nos jours et fait envier plus d'un investisseur.

En outre, concernant notre sujet, la première partie sera consacrée aux origines et principes de la finance islamique et aux



outils et produits de cette dernière. Puis une seconde partie comportant deux sections, la première fait appel aux failles de la finance conventionnelle. Et la seconde, ou nous allons voir les ampleurs de la finance islamique à travers le monde et plus précisément notre pays.

PARTIE I



Chapitre I : Origines et produits de la finance islamique

La finance islamique est basée sur deux principes : l'interdiction de l'intérêt et la responsabilité sociale de l'investissement. Elle lie plus étroitement la rentabilité financière d'un investissement avec les résultats du projet concret associé.

A) Origines et présentation de la finance islamique :

L'islam repose sur le livre saint du Coran. L'Islam recouvre aussi bien l'espace spirituel que temporel. C'est une doctrine qui imprègne l'ensemble du tissu social, un code de conduite régissant tant la vie intérieur qu'extérieur. En s'intéressant à toutes les dimensions de la vie de l'individu, à savoir sa conduite sociale, politique, économique, et religieuse, l'Islam vise



à assurer l'unité et la cohésion de la société. Les relations sociales sont donc définies, déterminées et sanctionnées par la religion. Cette dernière remplit une fonction importante dans la vie de la société en lui fournissant un cadre de base dans lequel sont intégrées toutes les activités économiques, sociales et intellectuelles.

Les piliers de l'Islam constituent des obligations du musulman (fard) :

- **Shahada : témoigner qu'il n'y a de Dieu qu'Allah et que le Prophète Muhammad est son messager.**
- **Salat : effectuer les cinq prières quotidiennes.**
- **Al Zakat, impôt annuel que chaque musulman doit payer pour aider les pauvres.**
- **Sawm, faire le jeûne. Chaque musulman doit s'abstenir de boire et de manger de l'aube jusqu'au coucher du soleil durant le mois de Ramadan. Il constitue un acte de discipline physique et spirituel.**
- **Hajj, faire le pèlerinage dans le lieu saint qu'est la Mecque au moins une fois dans sa vie. Nul n'est tenu de remplir cette obligation s'il n'a pas la capacité physique et financière pour le faire.**

1/ Le Coran :



Le Coran est le livre saint des musulmans. Pour celui-ci, il représente la vraie parole de Dieu. Il a une signification spirituelle où la clarté logique se joint à un langage puissant. Il traite de trois sujets principaux :

- **« Tawhid », l'unicité de Dieu**
- **« Akhbar ou Kassass », récits sur les prophètes qui ont précédé Muhammad**
- **« Dyanat », les réglementations et lois**

Au sein de ces trois grandes catégories, un grand nombre de sujets sont traités dans des « Sourates ».

Le Coran est divisé en « Sourates » ou chapitres. Certaines Sourates, également appelées « Sourates Mecquia », ont été révélés par « Jibril » au prophète Mohamed lorsque celui-ci vivait à la Mecque. Ils traitent du domaine spirituel, de Dieu, des anges, du diable, de la résurrection de l'au-delà. Les autres Sourates, que l'on nomme « Sourates Madania », ont été révélées à Médine où le prophète s'exila avec ses compagnons lorsqu'ils furent chassés de la Mecque. Ils traitent du temporel, de la vie humaine, de la morale, de l'économie, du commerce, de l'héritage, du mariage, de la justice, soit de l'organisation de la société.

2/ La Sunna :

La Sunna représente l'ensemble des actes et dires (hadith) du prophète Mohamed. Le Prophète représente



pour les musulmans l'exemple à suivre et la norme en matière de comportement individuel et en société. Il incarne la force, la générosité et la sérénité :

- ***La force est l'affirmation de la vérité divine dans l'âme et dans le monde.***
- ***La générosité compense l'aspect agressif de la force : c'est la charité et le pardon.***
- ***La sérénité, résultat de la complémentarité des deux précédentes qualités, symbolise cette capacité de se détacher du monde et de l'ego en se rapprochant de Dieu.***

3/ La Charia et les Ouléma :

Le Coran et la Sunna constituent, tous deux, la base de la Charia (jurisprudence islamique). La Charia est la résultante d'une interprétation continue de la doctrine religieuse faite par des docteurs de la loi appelés « Ouléma ».

La plupart d'entre eux sont d'accord pour dire que la foi islamique repose sur trois fondements : Al Akida, Al Akhlak, et Al Charia :

- ***Al Akida régit les principes de la foi et de la croyance islamique.***
- ***Al'Akhlak définit le code d'éthique islamique sur la conduite personnelle que chaque musulman doit avoir.***



- ***Al Charia régit toute action pratique. Ce terme Charia est considéré comme synonyme d'Ahkam (loi).***

4 / les principes de la finance islamique :

La finance islamique est basée sur cinq principes dont :

- ✓ ***Le principe d'interdiction de l'usure :***

Aucune transaction financière n'autorise le paiement ou la réception d'intérêts (riba).

- ✓ ***Le principe de partage des profits et des pertes***
:

Les parties à une transaction financière doivent partager les risques et les rendements y afférant.

- ✓ ***Le principe d'interdiction de l'incertitude :***

L'incertitude quant aux termes d'un contrat financier est bannie, mais pas le risque en tant que tel. Par conséquent, la spéculation (gharar) est interdite. Les contrats dérivés sont donc difficilement envisageables.

- ✓ ***Le principe d'existence d'un actif sous-jacent :***

Toute transaction financière doit être sous-tendue par un actif tangible identifiable.

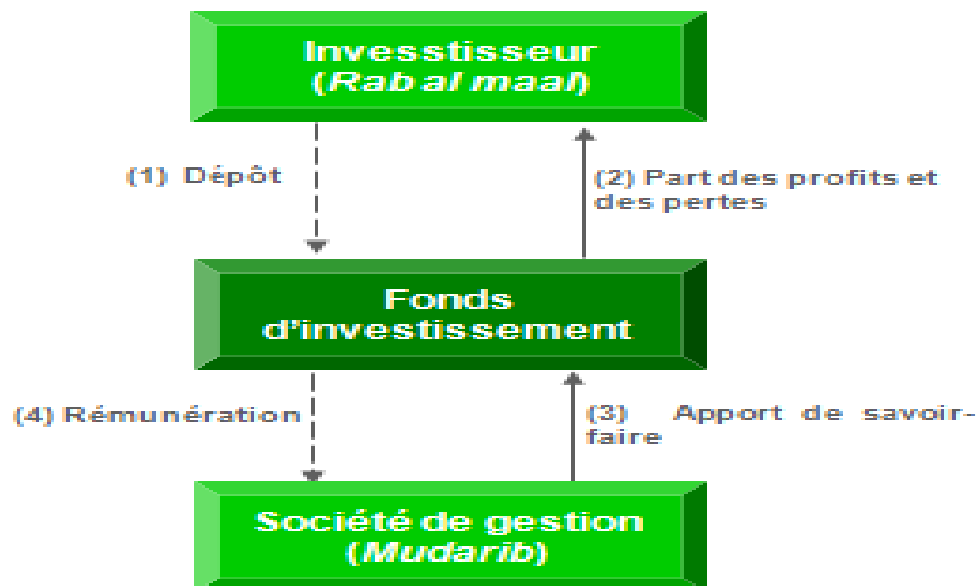
- ✓ ***Le principe d'interdiction des actifs illicites***
:



Aucune transaction financière ne doit être dirigée vers des secteurs non conformes à la Charia, comme l'armement, le tabac, les jeux d'argents et toute entreprise dont le levier financier serait considéré comme excessif.

B) Les produits de la finance islamique :

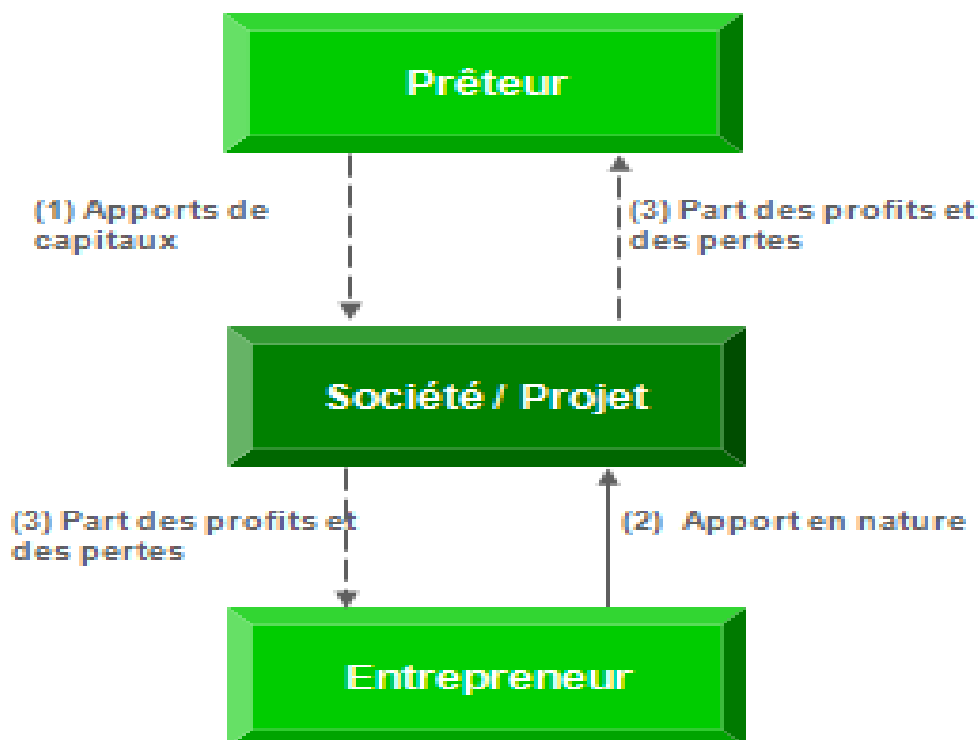
1 /Mudaraba :



Mudaraba : c'est un contrat entre une institution financière et une entreprise. La première agissant comme bailleur de fonds « commanditaire ou *rab al mal*» et la seconde comme manager « commandité ou *Mudarib*», pour investir dans une activité ou une classe d'actif prédéterminée qui profite selon un pourcentage déterminé à l'avance entre les deux parties du contrat au moment de l'investissement. Le *Mudarib* ne supporte pas les pertes. Dans ce type de contrat la perte financière incombe au pourvoyeur de fond. Le *Mudarib* ne perd que le fruit de son travail et le temps qu'il a passé à investir dans l'entreprise. Il ne touche aucun salaire car il est considéré comme un véritable partenaire, sa rémunération étant le partage de profits générés par sa recherche d'investissement.



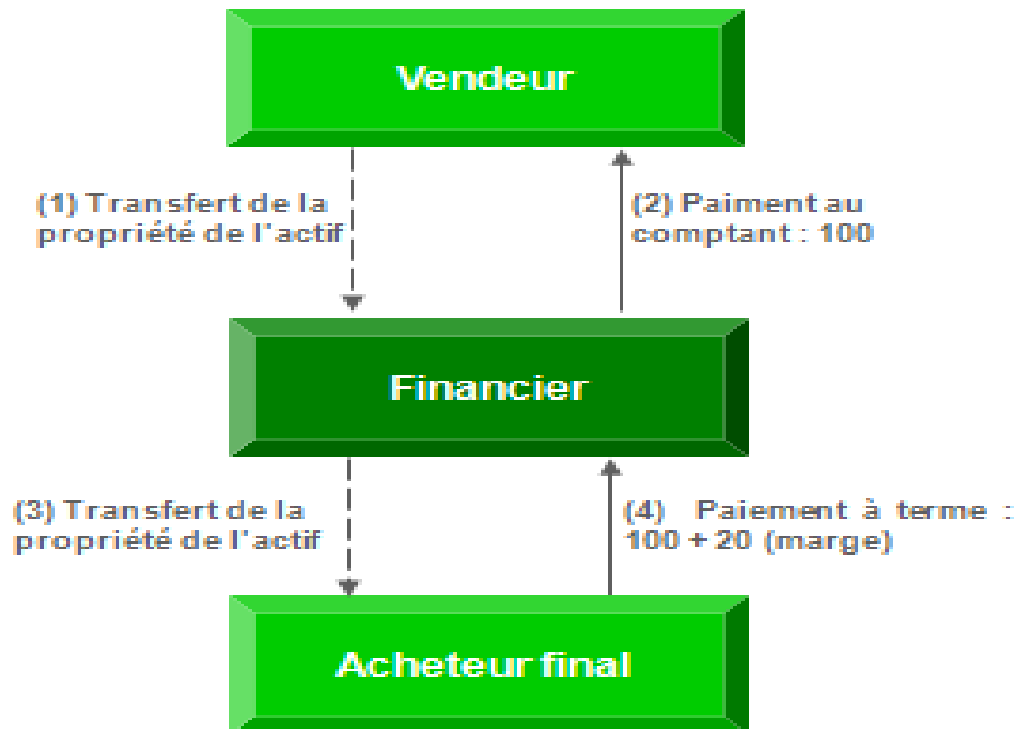
2 /Musharaka :



Musharaka : Dans ce contrat il existe deux ou plusieurs parties qui participent au financement d'un projet d'investissement. Il consiste en le partage des profits mais aussi des pertes. Solidairement les contractants acceptent le risque du partage des pertes dues aux aléas incertains de l'avenir (gharar).

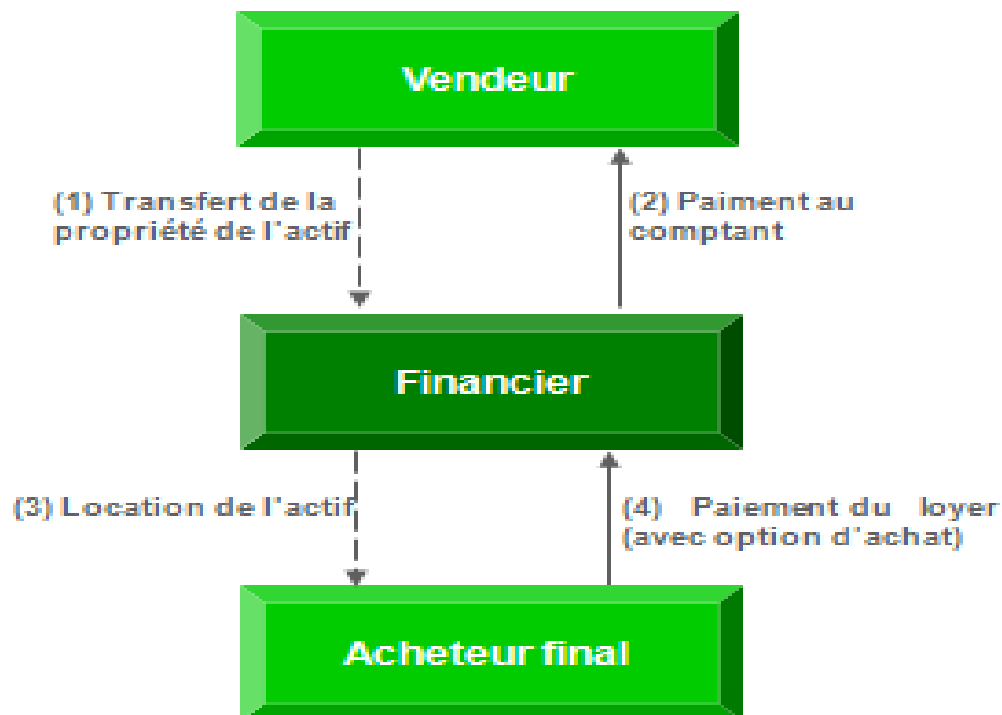


3 /Murabaha :



Murabaha : c'est un contrat de vente, entre un vendeur et un acheteur, par lequel ce dernier achète les biens requis par un acheteur et les lui revend à un prix majoré. Les bénéfices (marge bénéficiaire) et la période de remboursement (versements échelonnés en général) sont précisés dans un contrat initial.

4 /L'ijara :



L'ijara : C'est un contrat d'achat par lequel une institution financière achète un équipement ou une propriété et le loue en crédit-bail à une entreprise. On peut le traduire par financement de location. La durée de cette location peut varieré suivant la nature de l'objet et selon le besoin du client. La banque peut reprendre son bien et le mettre à la disposition d'un autre client. C'est une alternative aux prêts avec intérêt que les banques (aux méthodes capitalistes) traditionnelles mettent à disposition de leurs clients en prêt d'argent. En effet dans l'ijara, on entre dans la catégorie du leasing conventionnel ou le crédit-bail.



PARTIE II



Chapitre II: La finance conventionnelle et l'islamisation de la finance

Au niveau de ce chapitre on essayera de mettre à l'épreuve la finance conventionnelle en traitant ainsi la crise des USA dans la première section et dans la seconde on traitera au niveau national et international « le Japon » un pays parmi plusieurs d'autre qui a adopté la finance islamique.

Section1 : la finance conventionnelle

La finance conventionnelle contrairement à la finance islamique est basée sur le profit par intérêts sur la base d'un capital octroyé auprès d'un établissement bancaire.

A) les types de crédits :

Les types de crédits bancaires sont les crédits qui englobent les diverses activités de prêt d'argent par les établissements bancaires.

1)- typologie :

Selon le critère de la durée on distingue trois types de prêts:

- ***A court terme : dont la durée de remboursement est inférieure à 2 ans.***
- ***A moyen terme : dont la durée de remboursement varie entre 2et 7 ans.***
- ***A long terme : dont la durée de remboursement est supérieure à 7 ans.***



Les deux premiers types de prêts sont généralement conclus pour les crédits renouvelables (réserves d'argent, découverts bancaires), les crédits de trésorerie pour les entreprises et les prêts à la consommation.

Le prêt à long terme est généralement conclu pour un achat immobilier ou un investissement.

2)- Couverture contre la variabilité :

Les transactions des titres ont connues un accroissement fulgurant suite au développement du marché boursier. Cependant, ces titres sont des placements à risques suite à la volatilité du marché qui peut être à la fois une aubaine et une source de dangers.

C'est pour lutter contre ce désagrément que les produits dérivés ont été créés, principalement contre les risques de taux de changes, les risques des taux d'intérêts, les risques de cours des matières premières et enfin les risques de crédits.

Dans ce cadre, il y a un transfert de risques ; autrement dit les risques ne sont pas vraiment partagés à part égal mais un des négociateurs, plus exactement le titulaire du droit accordé par ces produits, verra les risques liés à la spéculation diminués. Tandis que l'autre contractant, plus audacieux, les assumera à sa place.



La particularité des produits dérivés c'est qu'ils dépendent d'un actif sous-jacent qui constitue le principal objet de la transaction. Des fois, l'acquisition ou la vente des actifs en questions dépendent de la réalisation d'un évènement dans le futur avant que la transaction soit faite. D'autres fois, ces transactions deviennent difficiles ou sont tout simplement impossibles pour des raisons règlementaires, comptables, fiscales ou financières. C'est pour régler ces problèmes que les produits dérivés ont pris naissance.

Cette pratique est intégralement prohibée par la finance Islamique vu qu'elle se base sur des prédictions futurs incertaines, et surtout les risques ne sont pas partagé à part égale, cependant le titulaire du droit aura moins de risque à courir en dépit du contractant qui aura plus de risque à supporter.

B- Origine et déclenchement de la crise aux US :

Le monde a connu depuis le 19ème siècle diverses crises qui ont marqué l'histoire dont (la crise Asiatique en 1997, L'Argentine et la Turquie en 2000/2001), et récemment celle des USA qui a remis en question la finance conventionnelle et a mit en évidence la finance



islamique. On traitera ci-dessous les failles et la gestion de risque de la crise des USA.

Le marché immobilier américain connaissait une croissance fortement soutenue depuis le début des années 90. L'augmentation du nombre de propriétaires permet d'arriver à un niveau record (65% de propriétaires). Les raisons de cette augmentation sont multiples :

- ✓ **Les politiques encourageants le fait de devenir propriétaire.**
- ✓ **La concurrence croissante dans le secteur bancaire qui pousse aux innovations des produits et à la pratique de taux attrayants.**
- ✓ **Des taux d'intérêt à un niveau historiquement bas.**

Ce marché est en ralentissement voir en retournement depuis 2006.

1) Les failles du système bancaire :

1-1) Définition d'un crédit « Subprimes »

Les Subprimes sont des prêts à risques, comprenant notamment les cartes de crédits et les prêts hypothécaires. Ces derniers ont été accordés aux Etats-Unis à une clientèle peu solvable ou ayant un mauvais historique de crédit et ce, sur la base d'une majoration



des taux d'intérêts (Subprimes). Cette prime est censée compenser les risques pris par le prêteur. Les crédits « Subprimes » qui ont été accordés à des ménages américains aux revenus modestes, ont ainsi permis à de nombreux américains de devenir propriétaires. Le marché des « Subprimes » concerne donc à la base, essentiellement les ménages exclus du « prime market » car ils ont une mauvaise notation ou encore un mauvais classement. Pour être un emprunteur dit « prime », le crédit immobilier doit respecter quatre conditions cumulatives.

« Prime market »

1/ le montant du crédit doit être inférieur à 417000 dollars

2/ le remboursement mensuel du crédit sur la maison (taxes incluses) n'exécédent pas 25 % du revenu

3/ le remboursement de l'ensemble des crédits (immobilier mais aussi crédits sur carte bancaire) ne doit pas dépasser 36 % du revenu

4/ le montant initial du prêt ne doit pas être supérieur à 80 % de la valeur du bien acheté



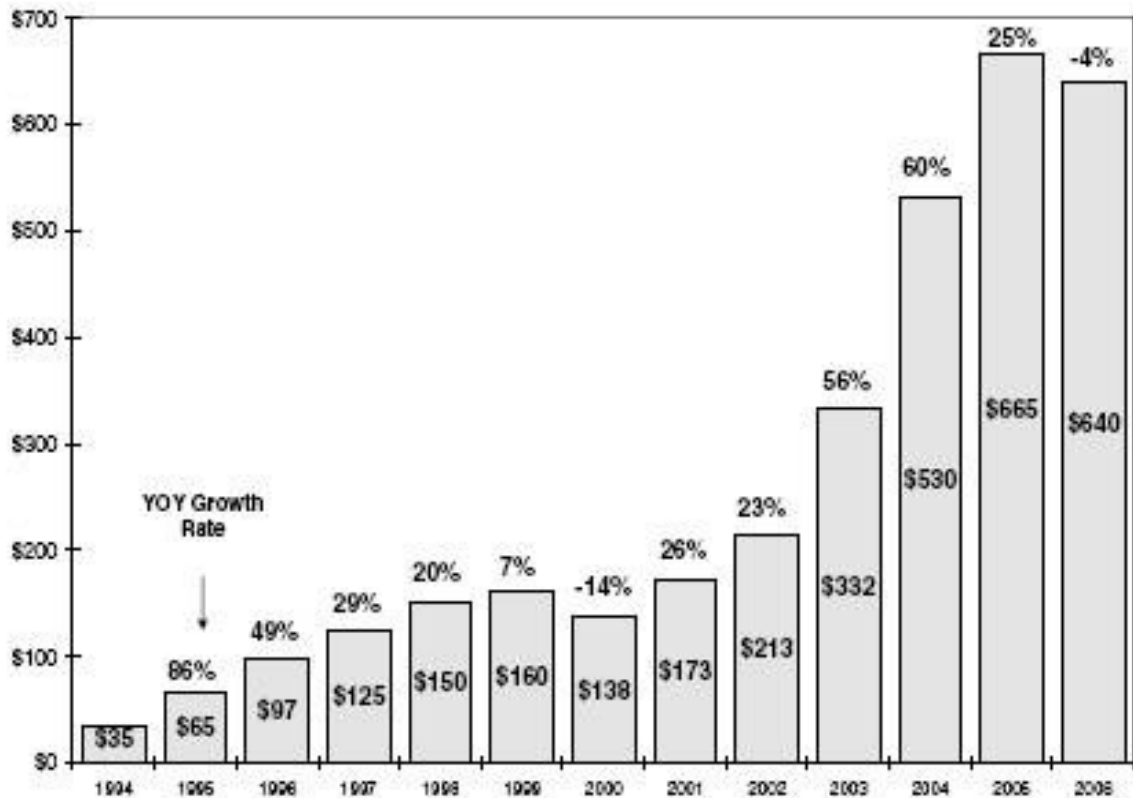
Dans cette catégorie, les crédits ne présentent qu'un faible risque de non-remboursement. Ils concernent la majorité des emprunts américains, qui ont des revenus suffisants pour s'endetter à long terme.

Des statistiques impressionnantes

Selon le « Mortgage Statistical Annual », le montant total des prêts subprimes serait passé de 35 milliards de dollars en 1994 à 332 milliards en 2003 et 640 milliards en 2006.



Exhibit 13: Subprime Originations, 1994–2006



Note: Data include purchase and refinance originations.

Source: Inside Mortgage Finance Statistic Annual, 2007 Edition; Credit Suisse analysis.

1. 1-2) *Les éléments ayant favorisés la crise*

Les éléments ayant favorisés la crise sont notamment :

- ✓ **Des fausses déclarations de revenus sans justificatifs de la part de certains ménages à revenu très faible (dû au manque de rigueur de la sous-traitance des dossiers).**
- ✓ **Des pratiques douteuses des établissements prêteurs qui ont fragilisé les ménages grâce à :**
 - **des charges et frais de dossier excessifs ou cachés,**
 - **des pénalités de remboursement abusives,**



- **des ventes de produits complémentaires (assurances diverses,...) sans valeur ajoutée pour le client,**
- ✓ **Les changements de conjoncture qui ont modifiés les hypothèses de départ qu'étaient**
 - **la hausse continue du prix de l'immobilier,**
 - **la relative stabilité des taux d'intérêts.**

La crise s'est manifestée dès lors que les ménages devenaient incapables d'honorer les échéances et que, les prix de revente des biens en garantie étaient insuffisant pour rembourser les prêteurs.

2) La réglementation prudentielle :

La réglementation prudentielle est celle qui vise à éviter les prises de risque excessives. L'objectif étant d'éviter que les banques se trouvent en difficulté.

Les dispositifs prudentiels sont très variés et couvrent des domaines divers allant de la gestion des risques à la mise en place d'un contrôle interne bancaire.

2-1) Le risque de liquidité

Pour une banque, le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer une dette quand elle arrive à échéance. Ce risque est quotidien dans une banque puisqu'elle emprunte à court terme et à long terme.



Il existe deux ratios qui couvrent la gestion de ce risque de liquidité :

- **Le coefficient de liquidité : Ce coefficient doit être supérieur à 1 pour assurer un minimum de liquidité à la banque.**
- **Le coefficient de fonds propre : Ce coefficient vise à équilibrer le bilan bancaire en termes de transformation des échéances. Ainsi, pour éviter un déséquilibre entre les emplois et les ressources durables, ce ratio exige que les ressources longues doivent financer au moins 60% des actifs à long terme.**

2-2) Le risque de solvabilité

La solvabilité est le fait de pouvoir assurer l'avenir à relativement long terme sans se trouver en défaut de paiement. C'est aussi la capacité d'une entreprise à répondre à ses échéances financières, à tout moment.

Ce risque de solvabilité apparait dans une banque lorsqu'elle présente une valeur de ses actifs inférieurs à la valeur de ses dettes. C'est ce qu'on appelle le risque de crédit. La réglementation sur la solvabilité des banques part du principe qu'il faut assurer une cohérence entre la prise de risque et le niveau de fonds propres disponibles.



Section 2 : l'islamisation de la finance

A) La finance islamique :

1)- Au Japon :

Le Japon envisage de se lancer dans la finance islamique afin d'attirer les fonds en provenance des riches pétromonarchies musulmanes, en devenant le premier grand pays industrialisé en respectant à la lettre les préceptes de l'islam et en émettant des obligations "coraniques" appelées Sukuks.

La Banque japonaise de coopération internationale (JBIC), a annoncé qu'elle projetait de lancer les premiers "sukuks" sans taux d'intérêt, en coopération avec la Malaisie.

"Notre banque est en coopération avec la Banque centrale de Malaisie. Le but est d'attirer des pétrodollars non seulement au Japon, mais dans l'ensemble de l'Asie ".dit le porte parole de (JBIC).

La JBIC a déjà mis en place un comité de spécialistes du droit islamique pour préparer le lancement de son obligation. Les "sukuks" ne rapportent aucun intérêt proprement dit, conformément à la deuxième sourate du Coran (El Baquara) qui interdit l'usure. Le souscripteur perçoit un revenu tiré du bien dans lequel son argent a été investi (puits de pétrole, mines, loyers immobiliers,



etc.) et récupère sa mise à l'échéance de l'obligation, généralement cinq ans, sans aucune majoration. Les placements ne doivent pas être liés à des activités prohibées par l'islam (production d'alcool ou de viande de porc...), ni avoir une dimension spéculative. Le montage financier doit en outre être avalisé par des spécialistes de la charia.

"Le Japon et ses entreprises coopératives accompliraient un premier pas, et deviendraient des acteurs plus présents dans le monde de la finance islamique. Ils feraient des progrès petit à petit et apprendraient les méthodes", explique le porte parole de la (JBIC).

B) Etude de cas :

1)- Au Maroc :

Le taux de bancarisation au Maroc stagne depuis plusieurs années et à peine atteint-il les 40 %, L'objectif est donc d'attirer les milliers de Marocains qui évitent la banque conventionnelle.

Actuellement, des milliers de personnes repoussent les offres classiques proposées par les banques et ne traitent avec ces dernières qu'en cas de besoin extrême, les jugeant non conformes aux préceptes de l'islam. Du



coup, elles se retrouvent en dehors des circuits bancaires. Ces personnes trouvent parfois réponse à leurs besoins dans des circuits parallèles (prêts d'une personne à autres) avec tous les dangers de récupération (l'absence d'un cadre juridique). La prise de conscience chez les responsables du secteur bancaire, quoique tardive, est louable (ils peuvent y remédier).

Ce qui est certain, c'est que les trois premières banques qui sont inscrites dans une logique de taille (Attijariwafa Bank, BMCE Bank et la Banque populaire) vont investir ce créneau.

- ✓ ***Dans cette course, Attijariwafa Bank semble disposer d'une petite longueur d'avance puisqu'elle hérite de l'expérience de Wafabank (la tentative avortée en 1985). Ce qui est sûr, c'est qu'Attijariwafa bank, qui travaille déjà depuis 2006 sur le développement de produits islamiques, dispose déjà d'une offre ficelée.***

- ✓ ***Les responsables de la BMCE affirment que les choix de la banque sont déjà arrêtés. «Au moins deux banques, Attijariwafa et la Banque populaire vont se jeter en même temps que nous dans le bain. La***



BMCE lancera ses produits dès que l'autorisation définitive de BAM sera donnée». Cette nouvelle gamme de produits islamique nécessite, selon ce responsable de la BMCE, des procédures et des montages spécifiques. «Nous travaillons sur plusieurs scénarios et nous allons offrir un panel de produits diversifiés».

- ✓ ***A la Banque Populaire, les responsables sont moins bavards et adoptent une attitude réservée, concurrence oblige.***

Qu'en est-il aujourd'hui !?

Malgré les efforts fournis par les banques afin de commercialiser les produits islamiques, on a constaté d'après nos recherches qu'il existe peu de produits islamique sur le marché bancaire mais avec une autre appellation, tel que (leasing ou crédit -bail = l'ijara)

La BAM est catégorique. L'appellation adoptée pour les produits islamiques et les campagnes marketing organisées par les établissements de crédit ne devront pas faire de mentions ayant une connotation ou un caractère religieux. «Les établissements de crédit procéderont à la commercialisation de ces produits via



leurs réseaux ou filiales. Chacun conduira sa propre communication sur ces produits dans le cadre du respect des principes directeurs».

Est-ce que le non recourt des citoyens qui représentent 60% des non-bancarisés est dû certainement à l'appellation adoptée par les banques pour les produits islamique comme la annoncé la BAM ? Ou bien cela est dû à l'ignorance de ces derniers qui préfèrent recourir aux moyens traditionnels qu'aux banques ?

Conclusion :



La finance islamique se rapporte aux instruments financiers utilisés par les investisseurs qui souhaitent gérer leurs investissements dans le respect des valeurs de l'islam. L'objectif de la finance islamique est le partage des bénéfices et des pertes entre celui qui apporte les capitaux et celui qui les utilise.

La finance islamique est prudente à plusieurs égards. D'abord, la valorisation et la cotation de ces produits doivent être adossées à des actifs physiques réels (des biens immobiliers, des projets d'infrastructure ou encore des matières premières, comme le pétrole, l'aluminium ou le blé). Elles ne peuvent s'appuyer sur d'autres produits financiers. Tout bénéfice qui proviendrait d'autres produits financiers - en particulier l'intérêt - serait considéré comme de l'usure (riba), contraire aux principes du Coran, et devrait par conséquent être purifié suivant les critères généralement applicables dans la finance islamique.

La raison pour laquelle l'histoire de la finance islamique n'a connu aucune crise auparavant, chose qui l'a rendu privilégier par rapport à la finance conventionnelle qui a démontré certes beaucoup de failles au niveau de son système ces derniers temps. Pourquoi le Maroc, pays musulman, ne rénove-t-il pas au niveau de son système bancaire, la finance islamique par la finance conventionnelle? Et pourquoi nous tant qu'étudiant musulman en finance n'avons aucune matière qui



Bibliographie

Ouvrages

- **Hebert-Smith, (2009), Guide de la finance islamique**
- **Edition Lévy-Lang A, (2006), L'argent, la finance et le risque ; Odile Jacob**

Sites-web

- WWW.wikipédia.com
- WWW.Sajidine.com
- WWW.hec.ca
- WWW.em-strasnourg.eu
- WWW.doctrine-malikite.fr